

DAS HES-SO en Gestion et Direction des institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires (GDIS)
MAS HES-SO en Direction et Stratégie des institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires (DSIS)

Principes de reconnaissance d'acquis pour l'obtention d'équivalence de modules

Conditions pour les reconnaissances d'acquis du DAS-MAS Direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires :

- Les conditions d'admission à la formation doivent être remplies.
- Des acquis reconnus pour remplir les critères d'admission à la formation DAS MAS, ne peuvent pas être pris en compte pour des reconnaissances de modules.
- Des acquis antérieurs à 5 ans ne sont en principe pas pris en compte.

Nombre de crédits à l'intérieur d'un programme pouvant potentiellement être reconnus comme acquis :

- La reconnaissance porte uniquement sur des modules, c'est à dire un nombre de crédits fixé par le programme.
- La reconnaissance peut correspondre au maximum au tiers du parcours de formation.

Pour les personnes en possession du certificat HES-SO FDIS 04, 05 ou 06 et qui souhaitent accéder au MAS, 34 ECTS sont reconnus. En fonction des cours suivis lors de l'obtention du certificat FDIS, une adaptation spécifique du cursus de formation leur sera proposée afin de faire valider 1 ECTS. La procédure décrite ci-dessous ne sera pas nécessaire.

A qui adresser une demande de reconnaissance d'acquis ?

La demande de reconnaissance d'acquis est déposée auprès du site organisateur du programme DAS-MAS Direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires.

Délai

Les demandes de reconnaissance doivent parvenir au site au moment de l'inscription en précisant le ou les modules pour lesquels une reconnaissance est souhaitée.

Dans le cas d'une entrée en matière, le site met à disposition du candidat-e le descriptif complet de la formation, avec les descriptifs de modules, les modalités de validation et le niveau d'exigence attendu.

Procédure pour la reconnaissance d'acquis de modules

1. Documents requis

La personne doit faire la démonstration que son parcours de formation, ses connaissances et ses compétences lui permettent de revendiquer des reconnaissances correspondantes pour l'un ou l'autre module du programme.

Une demande de reconnaissance doit être faite pour chaque module pour lequel il est demandé des reconnaissances.

Les documents à fournir sont :

- Demande écrite circonstanciée et argumentée précisant le nom du programme, le ou les modules pour lesquels une reconnaissance est souhaitée ainsi que les coordonnées précises de la personne.
- Pour chaque module concerné par la reconnaissance, une justification de l'adéquation des acquis au regard des exigences du module. Les justifications doivent être le plus exhaustives possibles et suffisamment détaillées pour permettre d'évaluer l'admissibilité de la demande.
- Toutes les pièces justificatives pertinentes pour la demande, soit :
Descriptif des formations antérieures suivies et copies des certificats et/ou diplômes obtenus. Attestation de participation avec titre, descriptif des cours suivis et contenu, durée, niveau.

2. Frais

Des frais de gestion sont demandés pour l'analyse du dossier.

A ce jour ces frais s'élèvent à 500 CHF / dossier de reconnaissance. Le récépissé du paiement des frais doit être joint aux documents requis pour la procédure de reconnaissance d'acquis.

3. Evaluation du dossier

Le dossier est analysé par le responsable du programme qui pose un préavis. Il est présenté au comité de pilotage de la formation concernée qui confirme ou infirme le préavis.

Le candidat-e peut être convoqué pour un entretien.

4. Transmission de la décision

Le responsable du programme transmet par écrit la décision au candidat-e.

Le coût de la formation sera allégé en fonction des modules reconnus.

5. Recours

Selon le règlement du site, si la décision prise ne correspond pas aux attentes, un recours est possible auprès de la direction du site dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision.

Cette procédure est mise en application pour une durée transitoire et sera évaluée selon les normes édictées par la HES-SO.

Genève, juin 2009

Demande de reconnaissance **d'acquis de formation** pour un module

Nom et prénom : _____

CAS/MAS/DAS concerné : _____

Titre du module : _____

Nbre de Crédits ECTS : _____

Canevas de base pour l'argumentation de la demande de reconnaissance d'acquis de formation

Module concerné	Acquis de formation correspondant
Titre :	Attestation, certificat ou diplôme obtenus : Délivré par : Date d'obtention : Durée :
Objectifs et contenus :	Objectifs et contenus :
Compétences visées :	Connaissances/compétences acquises :
Modalités d'évaluation :	Modalités d'évaluation :
Commentaires :	Commentaires :

Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande : *coordonnées personnelles et professionnelles avec fonction actuelle, curriculum vitae détaillé, photocopie du diplôme et procès-verbaux de notes d'examen, programme d'étude, descriptif détaillé des cours suivis, tableau de crédits, etc.*